

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DEUXIÈME ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT

1. Contexte

Au cours des dix dernières années, le rôle des ORGP, y compris des ORGP thonières, a fait l'objet d'une controverse quant à leur mission dans la gestion durable des ressources marines. Plusieurs voix se sont élevées au niveau international pour souligner la nécessité impérieuse de procéder à l'évaluation de leurs performances.

Dans ce sens, les débats se sont multipliés au niveau de diverses instances internationales. C'est ainsi que la Conférence de révision de l'Accord de 1995 de l'ONU a élaboré une série de critères sur la base desquels les ORGP doivent être évaluées. Cette initiative, qui a été entérinée par les différentes Commissions, est entrée en exécution à partir de 2007.

S'inscrivant dans cette résolution, l'ICCAT a procédé à la première évaluation de ses performances en 2008.

À sa réunion annuelle de 2007, l'ICCAT avait approuvé les termes de référence et les procédures de sélection des membres du comité qui a été chargé de mener l'évaluation (cf. document PER-004). Ainsi, au début de l'année 2008, le Secrétariat avait demandé à toutes les Parties contractantes de proposer trois profils d'expert pour former le comité : un gestionnaire des ressources halieutiques, un scientifique et un juriste. Sur la base des propositions reçues, le Secrétariat et le Président de l'ICCAT ont retenu les experts qui avaient reçu le plus d'appui de la part des délégations des Parties contractantes.

2. Principales conclusions de la première évaluation de l'ICCAT

Dans le rapport du Comité publié (document PER-003), l'évaluation a porté sur plusieurs aspects, dont :

1. L'adéquation des textes de la Convention aux impératifs du contexte actuel en matière d'exploitation des ressources thonières.
2. L'intervention de l'ICCAT en termes d'approche scientifique pour maintenir les espèces thonières de l'Atlantique à des niveaux soutenables.
3. La gestion et l'adoption de mesures de conservation des espèces thonières dans la zone ainsi que leur niveau d'application par les Parties contractantes.

À l'issue de cette évaluation, le Comité a tiré les principales conclusions suivantes :

- L'ICCAT a développé des pratiques de conservation et de gestion des pêcheries relativement solides qui auraient dû permettre de gérer efficacement les pêcheries relevant de son mandat, si elles avaient été mises en œuvre et respectées intégralement par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC).
- La Convention de l'ICCAT devrait être révisée, modernisée ou complétée d'une autre manière, afin de refléter les approches actuelles vis-à-vis de la gestion des pêcheries.
- La structure des Comités permanents et des Sous-commissions est solide et les comités fournissent des avis à l'ICCAT en temps opportun. Toutefois, le Comité a constaté que les performances du Comité d'application suscitent de fortes réserves.

- Le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) fournit des avis solides aux membres de la Commission et rencontre, dans son fonctionnement, des difficultés considérables en grande partie dues au fait que les CPC ne fournissent pas des données exactes dans les délais prévus.
- Les performances du Secrétariat sont bonnes et bien considérées par les CPC qui les considèrent à la fois efficaces et effectives.
- Les problèmes et défis fondamentaux que rencontre l'ICCAT dans la gestion durable des pêcheries relevant de son mandat ne sont pas uniques à l'ICCAT ; d'autres ORGP thonières y sont aussi confrontées, mais le nombre élevé des membres de l'ICCAT rend la tâche plus complexe.

Le Comité a réalisé l'évaluation générale suivante des performances de l'ICCAT :

- Fondamentalement, les performances de l'ICCAT jusqu'à ce jour n'ont pas atteint son objectif en ce qui concerne plusieurs espèces relevant de son mandat.
- La non-application d'un grand nombre de ses CPC empêche dans une grande mesure l'ICCAT de réaliser ses objectifs.
- Les CPC ont invariablement failli à leur obligation de fournir des données exactes et en temps opportun et de mettre en œuvre des mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) affectant leurs ressortissants et leurs compagnies nationales.
- Le jugement de la communauté internationale se fondera en grande partie sur la façon dont l'ICCAT gère les pêcheries de thon rouge (BFT). Les performances des CPC de l'ICCAT en matière de gestion des pêcheries de thon rouge, notamment dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, sont considérées comme une honte internationale, et la communauté internationale qui a confié à l'ICCAT la gestion de cette espèce emblématique mérite de meilleures performances de la part de l'ICCAT que ce qu'elle a reçu jusqu'à présent.
- Des préoccupations existent quant à la transparence au sein de l'ICCAT, à la fois au niveau de la prise de décisions et de l'allocation des ressources.
- La plupart des problèmes et défis auxquels l'ICCAT est confrontée seraient simples à solutionner si les CPC avaient la volonté politique de mettre intégralement en œuvre et de respecter l'esprit et la lettre des réglementations et des recommandations de l'ICCAT.

Le but de la deuxième évaluation vise à :

1. Évaluer comment l'ICCAT a réagi aux conclusions de la première évaluation des performances de l'ICCAT, réalisée en 2008, en tenant compte des décisions/recommandations du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et des décisions et pratiques ultérieures de la Commission et de ses organes subsidiaires.
2. Compte tenu de l'évaluation visée au point 1, évaluer le fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires, notamment le Comité d'application et le SCRS.
3. Comparer, dans la mesure du possible, les performances de l'ICCAT avec celles d'autres ORGP thonières.
4. Identifier les domaines où des améliorations sont requises pour renforcer plus avant l'organisation et formuler des recommandations à la Commission sur la façon dont les performances pourraient être améliorées.

Afin que le Groupe de travail démarre ses travaux, le Secrétariat a élaboré un ordre du jour provisoire et des documents de référence qui pourraient être utiles. Les documents sont publiés à l'adresse :

http://www.iccat.int/intermeetings/Performance_Rev/index.htm. En outre, le Secrétariat propose le plan de travail provisoire suivant à titre d'orientation. Le Groupe de travail pourra le modifier en tant que de besoin.

3. Plan de travail provisoire du Groupe de travail

Le Groupe de travail *ad hoc* chargé de proposer des termes de référence devra présenter ses termes de référence à la 24^e réunion ordinaire de la Commission (10-17 novembre 2015, Malte).

1. Termes de référence provisoires concernant le SCRS et ses sous-comités.

Les termes de référence provisoires pour l'évaluation et l'examen du fonctionnement du SCRS devront être envoyés au Secrétariat de l'ICCAT avant le 31 août 2015, afin de permettre au SCRS de les examiner et, si nécessaire, de faire des commentaires à leur égard.

2. Version finale des termes de références proposés

La version finale des termes de référence pour l'évaluation et l'examen, la composition des panélistes et, si possible, toute recommandation relative à la comparaison des performances de l'ICCAT avec celles d'autres ORGP thonières, seront :

- envoyées au Secrétariat de l'ICCAT avant le 15 octobre 2015.
- diffusées aux CPC de l'ICCAT [et observateurs autorisés inscrits à la réunion] afin qu'elles puissent être examinées à la 24^e réunion ordinaire de l'ICCAT.

Les participants au Groupe de travail *ad hoc* sont encouragés à assister à la 24^e réunion ordinaire de l'ICCAT.